



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - MARS 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013074-0001 - ANRU - délégation de signature en date du 15 mars 2013 donnée à M. Laurent BRESSON, DDT, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine | 1 |
| Arrêté N °2013077-0004 - DDPP - délégation de signature en date du 18 mars 2013 à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations (compétences) | 3 |
| Décision - DDPP - décision en date du 19 mars 2013 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations | 16 |

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAURENT BRESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE, DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT POUR LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Délégué territorial de l'ANRU

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment le dernier alinéa de l'article 12,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet du Département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu la décision du 19 novembre 2007 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au Délégué territorial du département d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du Directeur général de l'ANRU du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire

Vu la décision du Directeur général de l'ANRU du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Laurent BRESSON, Directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur départemental des Territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire, à l'effet de :

A) signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B) signer les décisions attributives de subventions et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C) signer les décisions attributives de subventions et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

D) signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer, au titre de l'avance, des acomptes et du solde fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites pour les opérations conventionnées et les opérations isolées ;

E) procéder à l'ordonnancement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne l'avance, les acomptes et le solde des opérations conventionnées et des opérations isolées.

ARTICLE 2 – Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, Délégué territorial de l'ANRU :

La signature des avenants à la convention pluriannuelle pour la rénovation urbaine de l'agglomération de Tours, qualifiés d'avenants simplifiés ou locaux ;

La signature des avenants au protocole pour la rénovation urbaine du quartier de la « Verrerie » à Amboise, relevant des « opérations isolées » du programme ANRU.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Mme Françoise BETBEDÉ, Adjointe « logement » au Chef du service urbanisme et habitat à la Direction départementale des Territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er du présent arrêté – au titre des avances de subventions.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, Délégué territorial adjoint de l'ANRU, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est étendue aux acomptes et soldes de subventions.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires du département d'Indre-et-Loire-Délégué territorial adjoint de l'ANRU, le Chef du service urbanisme et habitat de la Direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 15 mars 2013
Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les codes rural et de la pêche maritime, de l'environnement, de la santé publique, du commerce, de la consommation, du tourisme,
 - VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 - VU le décret n° 2009-360 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
 - VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,
 - VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 - VU l'arrêté du 11 mars 2013 nommant Mme Béatrice ROLLAND, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire,
 - VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur

ARTICLE 3 : sont exclus de la présente délégation sauf mention expresse contraire exclu de la présente délégation :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 4 : en sa qualité de directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, Mme Béatrice ROLLAND est autorisée à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté. :

- au(x) responsable(s) chargés de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique B de l'annexe I,
- aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires mentionnées aux rubriques A et C de l'annexe I et aux annexes II à V

ARTICLE 5 : en sa qualité de directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, Mme Béatrice ROLLAND est également autorisée à signer et à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes

relatifs aux attributions et compétences de son service dans les domaines suivants relatifs à la sécurité des produits industriels et de la protection des consommateurs :

- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions.

ARTICLE 6 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 18 mars 2013

Jean-François DELAGE

ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP

ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|--|--|
| <u>A/ GESTION COURANTE</u> | |
| - Copies d'arrêtés et de documents. | |
| - Bordereaux d'envoi et fiches de transmission. | |
| - Notes de service. | |
| - Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux. | |
| - Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires. | |
| Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005. | - en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ou des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement |
| Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement. | Code de procédure pénale, articles 12, 14, 15 et 28 Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement |
| Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002 |
| <u>B/ GESTION DU PERSONNEL</u> | |
| Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment : - l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, - l'octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|--|---|
| et de longue durée, - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, - les sanctions disciplinaires du premier groupe, - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, - l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, - Contrat à durée déterminée et indéterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire). | Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002 Arrêté du 31 mars 2011 susvisé Décrets portant déconcentration des décisions individuelles et arrêtés portant délégation de pouvoir au préfet de département pris pour leur application |
| C/ MESURES CORRECTIVES | |
| Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime | Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010 |

ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|---|
| POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES | |
| Arrêtés portant attribution, suspension, modification ou retrait de l'habilitation des vétérinaires, des docteurs vétérinaires et des anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires. | Articles L. 203-1 à L. 203-11, L. 223-6, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 du code rural et de la pêche maritime |
| Appel de candidatures et Convention mandatant des vétérinaires | Articles L.203-8 à L. 203-11 et L.231-3 Articles d 203-17 à D203 21 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés | Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation). | Articles L. 223-6-1 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime |
| Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses. | Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales |
| Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation). | Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et articles L. 221-1 et L. 221-2 |
| Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux. | Livre II, titres I, II et III du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles. | Arrêté ministériel du 28 février 1957 |
| Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques. | Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective. | Article L 201-4 et suivants et D. 221-1 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective. | Articles L 203-1, L 203-4 et R. 203-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime |
| Convention Etat GDS pour la délégation de la prophylaxie | Articles L 201-1 à L 201-13, articles L 221-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, articles D 201-1, R 201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat. | Articles L 203-4, R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime |
| Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation). | Article L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire. | Article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|--|
| - Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration. | Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié |
| Agrément des centres de rassemblement. | Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 16 décembre 2011 Arrêté du 9 juin 1994 modifié |
| GENETIQUE | |
| - Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique. | Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié |
| - Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins. | Articles L. 222-1 et L. 228-8 et R. 222-1 à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 janvier 2008 |
| - Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine. | Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994 |
| - Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires. | Arrêté ministériel du 11 mars 1996 |
| - Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine. | Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 |
| - Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine. | Arrêté ministériel du 4 novembre 2010 |
| - Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. | Arrêté ministériel du 15 mars 1999 |
| - Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine. | Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE |
| - Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins. | Arrêté ministériel du 13 juillet 1994 |
| - Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins. | Arrêté ministériel du 31 mars 1994 |
| - Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine. | Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié |
| - Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine. | Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié. |
| TUBERCULOSE | |
| - Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins. | Arrêté ministériel du 15 septembre 2003 |
| - Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine. | Arrêté ministériel du 17 juin 2009 |
| BRUCELLOSE | |
| - Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine. | Arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 et du 17 juin 2009 |
| - Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine. | Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 13 octobre 1998 |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|--|
| <u>FIEVRE APHTEUSE</u> | |
| - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse. | Articles R.223-38 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006 |
| <u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u> | |
| - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique. | Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés |
| <u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u> | |
| - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine. | Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997 |
| - Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. | Arrêté ministériel du 8 juillet 1998 |
| <u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u> | |
| - Répartition et versement des indemnités, subventions et répartition financière de l'état pour les ESST ovine et caprine | Arrêté ministériel du 24 juillet 2009 |
| - Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives aux ESST ovine et caprine. | Arrêtés ministériels du 2 juillet 2009 |
| <u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u> | |
| - Arrêté fixant les mesures techniques et administratives de la police sanitaire relative à la lutte contre fièvre catarrhale ovine. | Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 |
| <u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u> | |
| - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique. | Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique |
| - Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique. | Arrêté ministériel du 23 juin 2003 |
| <u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u> | |
| - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine. | Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 |
| <u>MALADIE D'AUJESZKY</u> | |
| - Arrêté fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky. | Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 |
| <u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u> | |
| - Arrêté fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés. | Arrêté ministériel du 23 septembre 1992 |
| <u>RAGE</u> | |
| - Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur. | Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime |
| - Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé. | Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|---|
| - Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux. | Article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime |
| - Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance d'animaux valablement vaccinés après avoir été en contact avec un animal enrégé. | Arrêté ministériel du 9 août 2011 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté préconisant des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien ou d'un chat reconnu enrégé. | Articles L. 212-10, L. 223-8 à L223-17, D.223-23 à R.223-37 Arrêté ministériel du 9 août 2011 |
| - Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovétoerie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage. | Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural |
| AVICULTURE | |
| - Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison. | Arrêté ministériel du 26 février 2008 |
| - Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage. | Arrêté ministériel du 26 février 2008 |
| - agrément des établissements effectuant des échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver. | Arrêté ministériel du 10 octobre 2011 |
| - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire. | Articles D. 223-3 à D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 26 février 2008 (<i>Gallus gallus</i>), du 4 décembre 2009 (<i>Meleagris gallopavo</i> reproducteurs) et du 22 décembre 2009 (poulets et dindes de chair) |
| - Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage. | Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié |
| - Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair. | Arrêté ministériel du 26 février 2008 |
| - Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation. | Arrêté ministériel du 26 février 2008 |
| Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction | Arrêté du 22 décembre 2009 |
| - Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire. | Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié et arrêté ministériel du 18 janvier 2008 |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|--|
| - Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire. | Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié |
| Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles. | Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994 |
| AQUACULTURE | |
| - Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. | Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 |
| - Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. | Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006 |
| - Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. | Arrêté ministériel du 23 septembre 1999 |
| APICULTURE | |
| Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires. En apiculture | Articles D. 223-1 et D. 223- 21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009 |
| - Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique. | Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime |
| - Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles. | Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié |
| - Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses. | Arrêté ministériel du 16 février 1981 |
| MALADIES DIVERSES | |
| Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine. | Arrêté ministériel du 21 janvier 2009 |
| EQUARRISSAGE | |
| Arrêté portant réquisition d'une société d'équarrissage. | Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime |
| Agrément d'un établissement d'équarrissage | Articles L 226-3 L 226-5 R. 226-14 et R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté portant à la connaissance du public les titulaires du marché de l'équarrissage | Article R 226-11 du code rural et de la pêche maritime |
| ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS | |
| Arrêté définissant les mesures à prendre en cas de constatation d'un manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-9. | Articles L 206-2, L. 236-1 à L. 236-11 du code rural et de la pêche maritime |
| - Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France. | Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime |
| Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de sperme, d'ovules ou d'embryons. | Articles D 236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|--|---|
| PROTECTION ANIMALE | |
| Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale. | Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégé leur souffrance. | Articles R 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime |
| Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat | Articles L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la pêche maritime |
| Mandatement d'un vétérinaire pour établir un bilan clinique d'un animal | Articles L 203-8, L 203-9 et R 214-17-1 du code rural et de la pêche maritime |
| Dérogação à l'étourdissement des animaux de boucherie lors de l'abattage. | Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime |
| Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair. | Arrêté ministériel du 28 juin 2010 |
| Agrément d'un transporteur d'animaux vivants. Retrait ou suspension d'agrément. | Articles L 206-2 et R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport |
| Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants. | Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime |
| Prescriptions de mesures destinées éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport. | Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques. | Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime |
| Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime. | Articles L. 214- 6 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992 |
| Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6. | Articles L 206-2 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992 |
| Délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. | Articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-2 du code rural et de la pêche maritime |
| Suspension et retrait du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1 et R 206-2 R 214- 27-1 du code rural et de la pêche maritime |
| Agrément des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié | Articles R. 214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant. | Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001 |
| Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger. | Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009 |
| Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation. | Décret du 1 ^{er} avril 2009 |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|--|---|
| <p>Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.</p> <p>Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural.</p> | <p>Arrêté du 8 avril 2009</p> |
| <u>PHARMACIE VETERINAIRE</u> | |
| <p>Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.</p> | <p>Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004</p> |
| <u>MESURES CORRECTIVES EN CAS DE CONSTATATION D'UN MANQUEMENT A CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</u> | |
| <p>Mise en demeure en cas de constatation de manquement et suspension ou retrait de l'agrément ou du certificat de capacité</p> | <p>Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime</p> |

ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|--|
| PROTECTION DES VÉGÉTAUX | |
| Agréments des groupements de défense contre les organismes nuisibles. | Article L. 252-2 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3. | Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles. | Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime |
| Arrêté de dérogation à l'interdiction d'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques. | Article L.253-3 du code rural et de la pêche maritime |
| SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE | |
| Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux. | Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 |
| Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux. | Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 |
| ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE | |
| <p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).N).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agréments (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p> | <p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p> |

ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|--|
| HYGIENE ALIMENTAIRE | |
| Délégation de l'inspection en abattoirs de volailles. | Article D.231-3-2 du code rural et de la pêche maritime |
| Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique | Articles L.232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L.218-4 et L. 218-5 du code de la consommation |
| Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T. | Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2 |
| Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004. | Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006 |
| Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément. | Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006 |
| Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire. | Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006 |
| Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse. | Arrêté ministériel du 12 août 1994 |
| Dérogação à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant. | Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006 |
| Dérogação pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes. | Règlements 853/2004 et 2074/2005 |
| Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage. | Arrêté ministériel du 21 décembre 2009 |
| Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire. | Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972 |
| Conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final | Arrêté du 13 juillet 2012 |
| ALIMENTATION ANIMALE | |
| Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales. | Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Articles L.235-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime |
| Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages. | Arrêté ministériel du 20 mars 2003 |

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|--|
| - Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers. | Arrêté ministériel du 4 août 2005 |
| IMPORTATION-EXPORTATION | |
| - Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale. | Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5 |

ANNEXE V – **Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR**

| Décisions et documents | Référence du texte d'application |
|---|---|
| - Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs. | Article L. 218-3 du code de la consommation |
| - Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs. | Article L. 218-4 du code de la consommation |
| - Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé. | Article L. 218-5 du code de la consommation |
| - Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur. - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat. | Article L. 218-5.1 du code de la consommation |
| - Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable. | Article L. 218-5-2 du code de la consommation |
| Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets. | Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets |
| Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées). | Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs |
| Agrément des associations locales de consommateurs. | Articles R. 411-1, L 421-1 et R. 411-2 du code de la consommation |
| Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques. | Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique |
| Avis pour toute opération de création, transfert ou regroupement d'officines de pharmacie. | Articles L 5125-4 et R 5125-2 du code de la santé publique |

Direction départementale de la protection des populations

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La directrice Départementale de la Protection des Populations,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 18 mars 2013 donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er :

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV et V de l'article 2 :

- M. François SOUTY, directeur départemental adjoint de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Annexe I A et B de l'article 2 :

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, IV et V de l'article 2 :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service sécurité des aliments et des consommateurs

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, II, III, IV et V de l'article 2 :

- Mme Elodie MARTI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'unité sécurité sanitaire des aliments

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, II, III et IV de l'article 2 :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel de catégorie A du MAAF, chef du service protection animale, végétale et environnementale
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur contractuel du MAAF, chef de la mission prévision et prévention des risques
- Mme Viviane MARIAN, chef de l'unité santé et protection animales, inspecteur de la santé publique vétérinaire

Annexe V de l'article 2 :

- M. Yves DELFAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Emmanuel GOREAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Henri PASSETTE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Denis RUGGERI, inspecteur de la DGCCRF
- Mme Nathalie VEYRENC, inspecteur de la DGCCRF

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 19 mars 2013

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Béatrice ROLLAND